

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N° 55-2024

Du 8 octobre 2024

**Arrêté municipal permanent portant
réglementation de la circulation et du
stationnement**

Le Maire des Pilles,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation, considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'Entreprise Axione – 15 A Rue Laurent Lavoisier, 26800 Portes les Valence, de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée d'un an :

La société AXIONE – BOUYGUES ENERGIES SERVICES pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la Commune.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués sous la responsabilité de l'entreprise AXIONE – BOUYGUES ENERGIES SERVICES.

Article 4 : L'entreprise chargée des études préparatoires sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise AXIONE
- Gendarmerie de Rémuzat
- SDIS 26, Officier de permanence

Fait aux Pilles,
Le 8 octobre 2024

Le Maire, Philippe LEDESERT

